



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240004710-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 7

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00047/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1^{er} Adjoint au Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents : (11)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (7)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djamaldine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

OBJET :

**Acquisition des parcelles
BL-683 et BL-686 sises à
M'tsapéré, pour
l'extension du cimetière
communal de Bonovo**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 24/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

Le Maire.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que par un courrier en date du 25 mai 2023, Monsieur Zaidou TAVANDAY, propriétaire des parcelles cadastrées BL-683 d'une superficie de 256 m² et BL-686 d'une superficie de 54 m², a adressé un courrier de proposition de vente de son bien empiété par le cimetière communal ;

Considérant que depuis 2010, en raison de l'absence d'espace suffisant, le cimetière s'est étendu sur la parcelle limitrophe appartenant à Monsieur Zaidou TAVANDAY;

Considérant qu'une grande partie de la parcelle est déjà occupée par l'extension informelle du cimetière, le propriétaire de ladite parcelle fait une proposition de vente à la commune afin qu'elle puisse faire les aménagements nécessaires pour agrandir le cimetière ;

Considérant la nécessité à la commune de trouver un foncier où on peut enterrer les morts, car les existants sont remplis et nécessitent des extensions ;

Considérant que la parcelle limitrophe peut être aménagée afin de gagner de l'espace pour les enterrements ;

Considérant que le bien proposé se situe en zone UB conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec une partie d'aléas moyen et fort conformément au plan de prévention des risques naturels (PPRN) ;

Considérant que le propriétaire a fait une offre à la commune pour l'achat du terrain à 150 € le m², ce qui fait une valeur vénale de la parcelle qui s'élève à 46 500 € (quarante-six mille cinq cents euros).

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 (publié au JORF du 11 décembre 2016) modifié à compter du 1^{er} janvier 2017, les montants au-dessus desquels la consultation du service des domaines est obligatoire et dispose que « L'avis du service des domaines doit être sollicité avant toute acquisition pour les projets d'acquisitions à l'amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à **180 000 €** (contre 75 000 € auparavant), ainsi que des tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme » ;

Considérant que le service foncier a toutefois déposé la proposition sur la plateforme de la démarche simplifiée, auprès de France domaine pour valider ce prix, malgré que le montant du bien n'atteint pas le seuil obligatoire de consultation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider l'acquisition des parcelles respectives BL-683 et BL-686 d'une superficie totale de 310 m² pour un montant total de 46 500 € (Quarante-six mille cinq cent euros), sous réserve de la validation du montant par

France domaine au profit de Monsieur Zaidou TAVANDAY, pour l'extension du cimetière de M'tsapéré Bonovo.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/04/2024

Le Maire



Abstention (0) :
Contre (0) :

